

Règlement d'attribution d'une dotation transport aux classes de 6ème des collèges Publics et Privés pour l'organisation d'une visite pédagogique sur un Espace Naturel Sensible Départemental

Article 1 : Objet

Le Département financera la location d'un moyen de transport pour toute visite pédagogique d'un Espace Naturel Sensible dont la liste est annexée au présent règlement. Ce financement est plafonné à :

- 300 € maximum par année civile et par classe de 6^{ème}

Article 2 : Bénéficiaires

Tous les établissements scolaires du Second Degré (collèges), publics et privés pourront bénéficier de cette subvention dans les conditions fixées par le présent règlement.

Article 3 : Conditions d'attribution

1/ Avant la visite pédagogique, transmettre au Gestionnaire du site Espace Naturel Sensible choisi (Association ou Commune) qui réceptionne les demandes et participe à l'élaboration du projet d'action pédagogique :

- Une demande de subvention comprenant :
 - * un courrier de demande de l'enseignant à Mme la Présidente du Conseil général (à l'attention de M. le Directeur de l'Environnement et de l'Energie),
 - * accompagné du formulaire de « demande de subvention transport » dûment rempli et visé par le chef d'établissement, adressé au Responsable de l'organisme gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible qui accuse réception de la demande. Avant tout engagement de la dépense par l'établissement scolaire, celui-ci doit obtenir la validation écrite du gestionnaire ENS concerné (Accusé réception signé de la demande de subvention transport).
- Un projet d'action pédagogique : l'enseignant devra présenter un projet d'action pédagogique (descriptif et objectif de l'action) élaboré conjointement avec le Référent animateur du site concerné. Ce projet pourra concerner aussi bien le domaine scientifique (connaissance faune, flore) qu'artistique, culturel ou autre.

2/ Après la visite pédagogique, transmettre au gestionnaire :

- La fiche Evaluation de visite (bilan pédagogique) **dûment signée** par l'enseignant et le Référent Animation.
- La facture acquittée du Transporteur ainsi que le RIB de l'établissement scolaire avec les codes IBAN et BIC.

Article 4 : Mise en œuvre

Le gestionnaire Espace Naturel Sensible concerné sera responsable de la planification, de l'organisation et de la réalisation des différentes visites guidées effectuées dans le cadre de ce dispositif, et en fournira un bilan annuel au Département.

En cas d'annulation exceptionnelle au dernier moment par le gestionnaire, **pour cause d'intempérie** (déplacement en bus déjà réalisé sur site), un projet pédagogique en classe devra être

proposé en remplacement, et faire l'objet des pièces justificatives demandées en article 3, complétées et modifiées en fonction, et signalant le cas de force majeure.

Le financement versé par le Département à l'Etablissement scolaire se fera, **à la fin de l'opération**, dans le cadre d'un arrêté notifiant l'attribution de subvention fait sur présentation de la facture acquittée du Transporteur et de la Fiche Evaluation de la visite.